



## Rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2021-2024

Le format des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) pour la période 2021-2024 a été approuvé par la 8<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties (MOP8, 26-30 septembre 2022, Budapest, Hongrie) par la Résolution 8.3 et modifié par le Comité permanent lors de ses 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> réunions (juin 2023 et juillet 2024, respectivement) comme mandaté par la MOP. Ce format a été compilé conformément à l'annexe 3 de l'AEWA (Plan d'action), au Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027 et aux résolutions de la MOP.

Conformément à l'article V(c) de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, chaque Partie prépare à chaque session ordinaire de la MOP un rapport national sur sa mise en œuvre de l'Accord et soumet ce rapport au Secrétariat de l'Accord. Par le biais de la Résolution 8.3, l'échéance pour la soumission des rapports nationaux lors de la 9<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties (MOP9) a été fixée à 180 jours avant l'ouverture de la réunion. La MOP9 est prévue pour le 10 au 14 novembre 2025 ; par conséquent, l'échéance pour la soumission des rapports nationaux est le **13 mai 2025**.

Conformément à la Résolution 7.1 de la MOP, le chapitre 3 du Format de rapport sur les chiffres et les tendances relatives aux espèces indigènes et exotiques d'oiseaux d'eau a été développé en tant que module de rapport en ligne autonome, et doit être soumis toutes les deux sessions de la MOP. La prochaine soumission de ce module doit être livrée lors de la MOP10 et se tiendra en 2026-2027 par le biais d'un processus de rapport autonome. Par conséquent, le présent rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2021-2024 ne contient pas le chapitre 3.

Conformément à la décision de la 23<sup>ème</sup> réunion du Comité permanent (26-27 juin 2023), la communication des données sur les prélèvements des oiseaux d'eau pour la période 2019-2023 a été effectuée en tant que module autonome du rapport national et gérée par le biais d'un processus de rapport distinct en 2024.

Les rapports nationaux de l'AEWA 2021-2024 ont été compilés et soumis par le biais du système de rapports nationaux en ligne de l'AEWA, qui fait partie du système de rapports en ligne plus large de la famille CMS. Le système de rapport en ligne de la famille CMS a été développé par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) en étroite collaboration avec le Secrétariat du PNUE/AEWA et sous sa direction.

# 1. Informations générales

## Nom de la Partie contractante soumettant son rapport

>>> Grand-Duché de Luxembourg

## Date d'entrée en vigueur de l'AEWA pour la Partie contractante

>>> 01.12.2003

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Loi du 18 juillet 2003 portant approbation de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, fait à La Haye, le 15 août 1996](#)

## 2. Informations institutionnelles

Veuillez actualiser les informations relatives à l'Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA, aux points focaux nationaux, à l'interlocuteur national désigné et aux autres collaborateurs pour ce rapport.

### **Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA**

Nom complet de l'institution

>>> Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Adresse postale - Rue et numéro

>>> 4, Place de l'Europe

Code postal

>>> L-1499

Ville

>>> Luxembourg

Pays

>>> Luxembourg

Site Internet

>>> [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu)

### **Correspondant national désigné pour les questions ayant trait à l'AEWA**

Nom et titre du correspondant national

>>> Gilles Biver

Affiliation (organisation, ministère)

>>> Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Adresse postale - Rue et numéro

>>> 4, place de l'Europe

Code postal

>>> L-2918

Ville

>>> Luxembourg

Pays

>>> Luxembourg

Téléphone

>>> +35224786834

Courriel

>>> [gilles.biver@mev.etat.lu](mailto:gilles.biver@mev.etat.lu)

Site Internet

>>> [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu)

### **Interlocuteur national désigné chargé de la compilation et la présentation du rapport national 2021-2024**

Veuillez sélectionner la réponse appropriée dans la liste ci-dessous.

Le correspondant national a été désigné comme interlocuteur national

# Pressions subies et réponses

## 4. Conservation des espèces

### 4.1 Mesures légales

**1. Suite à la MOP8, la législation nationale pertinente de votre pays a-t-elle été comparée aux dispositions de la dernière version du texte et des annexes de l'Accord, y compris le Tableau 1 en Annexe III, prenant en compte tous les amendements adoptés lors de la MOP8 ? (Actions 1.1 (a), 1.1 (b), 2.2(a) et 2.2(b) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)**

Oui

**Veillez indiquer le résultat de cette étude**

La législation nationale pertinente était entièrement conforme au texte de l'Accord et de ses annexes

**Champ pour informations supplémentaires (facultatif)**

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Arrêté grand-ducal du 10 mars 2023 portant publication des amendements à l'annexe 2 et au tableau 1 de l'annexe 3 de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, fait à la Haye, le 15 août 1996](#)

**2. La législation nationale de votre pays a-t-elle été examinée selon les Conseils sur les mesures de la législation nationale pour différentes populations de la même espèce, notamment concernant la chasse et le commerce (Résolution 6.7) ?**

**Voir Appendice 1 / Appendice 2 / Appendice 3**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Ceci a-t-il nécessité un ajustement de votre législation nationale ?

Non

**6. Veillez indiquer quels modes de capture sont interdits dans votre pays (paragraphe 2.1.2(b) du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 1.1 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)**

Un ou plusieurs modes de prélèvement ont été interdits

**Veillez fournir des détails sur chaque mode de prise dans la liste ci-dessous :**

Collets

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles](#)

Gluaux

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles](#)

Hameçons

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles](#)

Oiseaux vivants utilisés comme appelants aveuglés ou mutilés

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles](#)

Enregistreurs ou autres appareils électroniques

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles](#)

Appareils électrocutant

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles](#)

Sources de lumière artificielle

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles](#)

Miroirs et autres dispositifs éblouissants

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles](#)

Dispositifs pour éclairer les cibles

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles](#)

Dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique pour tir de nuit

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles](#)

Explosifs

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles](#)

Filets

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles](#)

Pièges-trappes

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles](#)

Poison

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles](#)

Appâts empoisonnés ou anesthésiants

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles](#)

Armes semi-automatiques ou automatiques dont le chargeur peut contenir plus de deux cartouches

Oui, entièrement

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles](#)

La chasse à partir d'avions, de véhicules à moteur ou de bateaux allant à une vitesse de plus de 5 km/heure (18 km/heure en haute mer)

Oui,

Veillez indiquer la législation en vertu de laquelle le mode de prélèvement est interdit

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles](#)

Autres modes de capture non-sélectifs

Oui, entièrement

Veillez préciser quels autres modes de capture non-sélectifs sont interdits

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles](#)

**7. Votre pays a-t-il accordé des dérogations aux interdictions citées ci-dessus pour des besoins de subsistance ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b) ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 1.1)**

Non

**8. Une évaluation de l'application et de la conformité avec la législation nationale pertinente pour la mise en œuvre de l'AEWA [en particulier la législation traitant des obligations découlant des paragraphes 2.1 et 4.1 du Plan d'action de l'AEWA], a-t-elle été menée dans votre pays après la MOP8 ? (Actions 1.1(c) et 2.2(c) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)**

Non

Une étude a-t-elle été entreprise avant la MOP8 ?

Non

**9. Votre pays s'est-il servi des Lignes directrices de conservation de l'AEWA relatives à la législation nationale pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

#### **4.4. Rétablissements**

**22. Existe-t-il dans votre pays un cadre réglementaire pour le rétablissement des espèces, notamment les oiseaux d'eau (paragraphe 2.4 du Plan d'action de l'AEWA) ?**

Oui

Veuillez donner des précisions

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Plan national concernant la protection de la nature](#)

**23. Votre pays a-t-il envisagé, élaboré ou mis en oeuvre des projets de rétablissement pour des espèces/populations figurant au tableau 1 de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4)**

Oui

**Veillez donner des informations sur chaque espèce ayant fait l'objet d'actions pertinentes**

#### **Vanneau huppé / Vanellus vanellus**

##### **Projets pour Vanneau huppé / Vanellus vanellus**

Plan de rétablissement développé et mis en oeuvre

Veuillez donner des informations sur le calendrier et les objectifs de ce projet. Veuillez fournir un lien internet ou attacher un document si possible. Veuillez également fournir les coordonnées de toute personne ou organisation chargée de la coordination de sa mise en oeuvre. Listez toutes les activités et/ou réalisations effectuées durant les trois dernières années.

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Plan d'action Vanneau huppé](#)

Votre pays a-t-il informé à l'avance le Secrétariat de l'AEWA de ce projet de rétablissement ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4)

Non

**24. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA relatives au transfert d'oiseaux d'eau aux fins de conservation ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans objet

#### **4.5. Introductions**

**25. Votre pays a-t-il une législation en place, interdisant l'introduction d'espèces animales et végétales non indigènes susceptibles de nuire aux oiseaux d'eau migrateurs ? (paragraphe 2.5.1 du Plan d'action de l'AEWA)**

Oui, et elle est appliquée

Veuillez indiquer le titre de la législation, son année d'adoption, l'institution qui l'a adoptée, l'institution qui la fait appliquer. Veuillez préciser si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Loi du 2 juillet 2018 concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement \(UE\) n° 1143/2014 \[...\] relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes](#)  
[Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles](#)

**26. Votre pays a-t-il imposé des exigences législatives aux zoos, aux collections privées, etc., afin d'éviter les évasions accidentelles d'animaux captifs appartenant à des espèces non indigènes pouvant être préjudiciables aux oiseaux d'eau migrateurs ? (paragraphe 2.5.2 du Plan d'action de l'AEWA)**

Oui, et elles sont appliquées

**27. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en œuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces indigènes ? (Article III.2(g) ; paragraphe 2.5.3 du Plan d'action de l'AEWA)**

Oui

**Veillez fournir des informations sur chaque espèce non indigène pour laquelle une action pertinente a été entreprise**

**Bernache du Canada / Branta canadensis**  
**Pour Bernache du Canada / Branta canadensis**

Programme de contrôle ou d'éradication développé, mais pas correctement ou pas du tout mis en oeuvre.

**Ouette d'Egypte / Alopochen aegyptiaca**  
**Pour Ouette d'Egypte / Alopochen aegyptiaca**

Programme de contrôle ou d'éradication développé, mais pas correctement ou pas du tout mis en oeuvre.

**28. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en œuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'autres espèces non indigènes (en particulier des plantes aquatiques et des prédateurs terrestres) afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs ? (paragraphe 2.5.3 et 4.3.10 et Résolution 5.15 du Plan d'action de l'AEWA)**

Oui

**29. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs non indigènes ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

#### **4.6. Oiseaux marins**

**Le pays a des territoires maritimes et des priorités de conservation des oiseaux marins de l'AEWA sont pertinentes dans le pays :**

Non

# Pressions subies et réponses

## 5. Conservation de l'habitat

### 5.1 Inventaires des habitats

**40. Votre pays a-t-il identifié le réseau de tous les sites d'importance internationale et nationale pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 ? (paragraphe 3.1.2 du Plan d'action de l'AEWA)**

Oui

Veillez fournir des références complètes, telles que titre, année, auteurs, etc. ou un lien Internet

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Plan national concernant la protection de la nature](#)

**41. Si votre pays a identifié ou est en train d'identifier les réseaux de sites d'importance internationale et nationale, s'est-il appuyé ou s'appuie-t-il sur les Lignes directrices de conservation de l'AEWA sur la préparation des inventaires des sites pour les oiseaux d'eau migrateurs ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

### 5.2. Conservation des sites et des habitats

**43. Votre pays a-t-il entrepris une évaluation des implications futures du changement climatique pour les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau (c'est-à-dire la résistance de ces sites au changement climatique) ? (Résolution 5.13)**

**Pour un ou plusieurs sites**

Non

**Pour le réseau national d'aires protégées**

Non

COMBLEMENT DES LACUNES DANS LA DÉSIGNATION

Oui

COMBLEMENT DES LACUNES DANS LA GESTION

En cours de développement

**46. Le réseau de sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs est-il intégré dans les politiques de votre pays relatives à l'utilisation de l'eau et des territoires, ainsi que dans les processus de planification et de prise de décision ? (Objectif 3.4 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)**

Oui, partiellement

**49. Votre pays a-t-il identifié des mesures prioritaires nécessaires afin de maintenir ou améliorer l'étendue et la qualité des habitats des oiseaux d'eau dans l'environnement au sens large ? (Action 4.3(a) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)**

Oui

# Pressions subies et réponses

## 6. Gestion des activités humaines

### 6.1. Chasse

**51. La législation de votre pays met-elle en œuvre le principe d'utilisation durable des oiseaux d'eau, comme envisagé dans le Plan d'action de l'AEWA, prenant en compte tout l'aire de répartition des populations d'oiseaux d'eau concernées et les caractéristiques de leur cycle biologique ? (paragraphe 4.1.1 du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 2.2 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)**

Oui

**52. Votre pays a-t-il supprimé progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ? (paragraphe 4.1.4 du Plan d'action de l'AEWA ; Action 2.2(d) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)**

Oui, entièrement

Quelle est la législation en vigueur ?

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Règlement grand-ducal du 16 décembre 2011 concernant l'emploi des armes et munitions de chasse, les moyens autorisés pour l'exercice de la chasse ainsi que l'emploi du chien de chasse](#)

Qui fait appliquer cette législation ?

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Règlement grand-ducal du 16 décembre 2011 concernant l'emploi des armes et munitions de chasse, les moyens autorisés pour l'exercice de la chasse ainsi que l'emploi du chien de chasse](#)

**53. Des mesures ont-elles été prises dans votre pays afin de réduire/éliminer les prélèvements illégaux ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.6 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 2.2 (e))**

Oui

Que pensez-vous de l'efficacité des mesures ?

Elevée

**54. Des essais d'aptitude contraignants pour les chasseurs, incluant entre autres l'identification des oiseaux, sont-ils en place dans votre pays ? (paragraphe 4.1.8 du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 2.2 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)**

Oui

**55. Des codes et des normes des meilleures pratiques pour la chasse sont-ils en place dans votre pays afin de soutenir l'application des lois et réglementations en matière de chasse ? (paragraphe 4.1.7 du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 2.3 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)**

Oui

Que couvrent-ils ?

Affiliation à un club

Fermeture d'urgence de la chasse dans des cas de conditions exceptionnellement défavorables ou menaçantes

Veillez évaluer le degré d'application de ces codes et normes de meilleures pratiques :

Élevé (presque toujours appliqués)

Veillez noter l'efficacité de ces codes et normes des meilleures pratiques dans le soutien de l'application des lois et réglementations en matière de chasse :

Élevée (très efficaces en appui de la mise en œuvre de la réglementation de la chasse)

**56. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux migrateurs ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

## 6.2. Écotourisme

**57. L'écotourisme lié aux zones humides et aux oiseaux d'eau est-il intégré dans les stratégies nationales de développement du tourisme de votre pays ou autres stratégies nationales pertinentes ? (paragraphe 4.2.1 du Plan d'action de l'AEWA ; Action 2.5(c) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)**

Oui

**58. Existe-t-il des initiatives d'écotourisme dans votre pays basées spécifiquement sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ? (Objectif 2.5 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)**

Non, mais des initiatives similaires sont en cours de développement

## 6.3. Autres activités humaines

**59. Des restrictions sur l'utilisation des plombs de pêche ont-elles été introduites dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12) Lorsque vous répondez à cette question, veuillez également examiner la question 80 du chapitre 7 - Recherche et surveillance continue.**

Non

**60. Y a-t-il dans votre pays une législation prévoyant l'Évaluation environnementale stratégique/ l'Évaluation des Impacts environnementaux (EES/EIE) des activités influant de façon potentiellement défavorable sur les habitats naturels ou la vie sauvage ? (paragraphe 4.3.1 du Plan d'action de l'AEWA ; Objectif 3.5 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)**

Oui et elle est appliquée

Cette législation s'applique-t-elle à l'ensemble du pays ou seulement à certains états / provinces ?

Pays entier

Les procédures d'EES/EIE tiennent-elles compte des oiseaux d'eau et des habitats dont ils dépendent ?

Oui

Les procédures d'EES/EIE incluent-elles une évaluation des impacts cumulatifs ?

Oui

Les procédures d'EES/EIE incluent-elles la participation du public ?

Oui

**61. Existe-t-il d'autres mesures juridiques et/ou administratives dans votre pays visant à éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs des activités de développement sur les sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux migrateurs ? (Objectif 3.5 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)**

Oui

Veillez évaluer l'efficacité de ces mesures :

Moyenne

**62. Au cours des trois dernières années, votre pays a-t-il utilisé les EES/EIE pour tous les projets pertinents, notamment les projets du secteur de l'énergie tels que les développements de l'énergie renouvelable et les installations de lignes électriques, afin d'évaluer l'impact des projets proposés sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 et/ou des habitats/sites dont ils dépendent ? (paragraphe 4.3.1, Résolution 5.11 et Résolution 5.16 du Plan d'action de l'AEWA ; Action 3.5(b) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)**

Partiellement (seulement pour certains projets)

Lorsqu'un EES/EIE a identifié la probabilité d'impacts néfastes importants sur les oiseaux d'eau migrateurs, des mesures ont-elles été prises afin d'empêcher ces impacts, consistant notamment à éviter les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs?

Oui

**63. Maintenez-vous un registre des cas d'impacts néfastes des activités de développement et autres pressions sur les sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs dans votre pays ? (Action 3.5(a) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027) ?**

Non

## **65. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.11 sur les lignes électriques et les oiseaux d'eau migrateurs.**

65.1. Est-ce que les parties prenantes concernées, notamment les agences gouvernementales, les organismes scientifiques, les organisations non gouvernementales et le secteur de l'énergie sont régulièrement consultés afin de surveiller conjointement les impacts des lignes électriques sur les oiseaux d'eau et de convenir d'une politique d'action commune ?

Oui

65.2. Une valeur de référence de la répartition, des tailles des populations, des migrations et des mouvements des oiseaux d'eau (notamment les déplacements entre les aires de reproduction, de repos et d'alimentation) a-t-elle été définie aussi tôt que possible dans la planification de tout projet de lignes électriques, sur une période d'au moins cinq ans, et ceci en mettant tout particulièrement l'accent sur les espèces connues pour être souvent victimes d'électrocution ou de collision?

Oui

65.3 Si de telles études (celles évoquées dans la question ci-dessus) identifient des dangers, est-ce que tout est mis en oeuvre pour assurer que ceux-ci soient évités ?

Oui

65.4. L'emplacement, le trajet et la direction des nouvelles lignes électriques ont-ils été conçus sur la base de cartes nationales d'occupation des sols?

Oui

65.5. A-t-on évité, dans la mesure du possible, la construction de ces lignes le long des principales voies de migration et dans des habitats essentiels pour la conservation\*, lorsqu'il est probable que celle-ci aura des effets significatifs sur les oiseaux d'eau ?

\* tels que les Aires spéciales de protection de la Directive Oiseaux de l'UE, les zones importantes pour la conservation de oiseaux (ZICO), les aires protégées, les sites Ramsar, le Réseau de sites d'Asie Occidentale/Centrale pour la Grue de Sibérie et d'autres oiseaux d'eau, et autres sites essentiels définis par l'Outil réseau de sites critiques (CSN) pour la région d'Afrique-Eurasie.

Oui

65.6. Des modèles plus sûrs pour les oiseaux sont-ils utilisés dans votre pays lors de la construction de nouvelles infrastructures électriques, y compris des mesures conçues pour réduire l'électrocution et les collisions ?

Oui

65.7. Les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont-elles été identifiées?

Partiellement

65.8. Là où les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont été identifiées, ont-elles été modifiées en priorité ?

Partiellement

65.9. L'impact des lignes électriques sur les populations d'oiseaux d'eau au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Non

65.10. L'efficacité des mesures d'atténuation mises en place afin de réduire l'impact de ces lignes sur les populations d'oiseaux au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Non

## **67. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.16 sur l'énergie renouvelable et les oiseaux d'eau migrateurs.**

67.1. Une cartographie nationale a-t-elle été réalisée dans votre pays montrant les zones sensibles et les zonages environnementaux afin d'éviter que les développements de l'énergie renouvelable recouvrent des zones importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Oui

67.2. Des lignes directrices, recommandations et normes environnementales internationales ont-ils été suivies dans votre pays pour évaluer l'impact des projets d'énergie renouvelable et l'utilisation des sources d'énergie renouvelable?

Oui

67.3. Un suivi après construction a-t-il été entrepris dans votre pays pour les installations d'énergie renouvelable et des infrastructures qui y sont associées ?

Oui

Les effets néfastes sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ont-ils été identifiés ?

Non

Fonctionnement des parcs éoliens de manière à réduire au minimum la mortalité des oiseaux, par exemple en introduisant des arrêts temporaires au plus fort des périodes de migration et en réduisant l'éclairage des parcs éoliens.

Oui

Démantèlement des éoliennes dans les installations existantes lorsque la mortalité des oiseaux d'eau a une incidence sur le statut des populations d'une espèce et que les autres mesures d'atténuation se sont révélées insuffisantes.

Sans objet

67.6. Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour évaluer, identifier et réduire les impacts potentiels négatifs de la production de biocarburants sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ?

Non

**69. Dans votre pays, arrive-t-il que des oiseaux d'eau soient pris accidentellement dans des équipements de pêche ? (Résolution 3.8) (Veuillez répondre à cette question uniquement en ce qui concerne les espèces qui ne sont PAS considérées comme des oiseaux marins. Les prises accessoires d'oiseaux marins sont traitées au chapitre 4.6 Oiseaux marins)**

Aucune information

## Pressions subies et réponses

### 7. Recherche et Surveillance

**72. Votre pays a-t-il des programmes de surveillance des oiseaux d'eau pour les espèces couvertes par l'AEWA ? (Actions 1.4(a) and 1.4(b) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)**

Oui

#### **Couvrant la période de reproduction**

Note : Notamment les sites avant et après la reproduction, tels que les sites de mue situés à proximité des aires de reproduction

Oui, intégralement [Note: Toutes les espèces d'oiseaux d'eau sont couvertes par des programmes de surveillance continue qui produisent des estimations solides, d'un point de vue statistique, des tailles et des tendances de populations reproductrices au moins une fois au cours de chaque période triennale.]

#### **Couvrant la période de passage**

Partiellement

#### **Couvrant la période hors reproduction/ d'hivernage**

Oui, intégralement [Note: Tous les sites hors reproduction/ d'hivernage importants au niveau international et national sont couverts par au moins un comptage annuel détaillé.]

**73. Après la MOP8, avez-vous mené une brève évaluation des activités de suivi existantes dans votre pays, comparées aux priorités définies dans le document AEWA/MOP 8.27, afin de contribuer à identifier les meilleures manières de mettre en œuvre ces recommandations ? (Résolution 8.5)**

Oui

**74. Des données sont-elles collectées par le biais du Recensement international des oiseaux d'eau ou autres programmes de surveillance pertinents utilisés activement dans votre pays afin d'orienter la mise en œuvre de l'AEWA au niveau national ? (Action 1.5 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-1027)**

Oui

**75. Votre pays a-t-il aidé techniquement ou financièrement, par le biais d'initiatives bilatérales ou multilatérales, d'autres Parties ou d'autres États de l'aire de répartition ayant besoin d'aide pour concevoir des programmes de surveillance appropriés, développer leurs capacités et, dans l'ensemble, renforcer le suivi des oiseaux d'eau et la collecte de données sur les populations ? (Résolutions 5.2 et 8.5)**

L'apport d'une aide est envisagé.

**76. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA pour la surveillance des oiseaux d'eau ?**

Attention : Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

**77. Votre gouvernement a-t-il fourni des fonds et/ou un support logistique au cours des trois dernières années pour le Recensement international des oiseaux d'eau et/ou d'autres programmes de surveillance des oiseaux d'eau, au niveau international ou national ? (Résolution 6.3)**

Oui

#### **Au niveau national**

Oui

**80. Les effets des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau ont-ils été examinés dans votre pays ? (paragraphe 4.3.12 du Plan d'action de l'AEWA). Pour répondre à cette question, veuillez également examiner la question 59 du chapitre 6 - Gestion des activités humaines.**

Non

## Pressions subies et réponses

### 8. Éducation et Information

#### 8.1. Communication, éducation et sensibilisation du public

**83. Votre pays a-t-il élaboré et mis en œuvre des programmes destinés à accroître la sensibilisation et la compréhension concernant les questions de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.3, et Plan d'action de l'AEWA, paragraphes 6.1-6.4, Résolution 3.10, Résolution 5.5; Résolution 6.10)**

Guide: Ces programmes devraient comprendre une série d'activités de communication établies à long terme, guidées par des buts, des publics cibles et des filières de communication clairement définis. Un programme ne consiste pas en une activité, un produit ou un événement isolés et occasionnels. En d'autres termes, un programme national en place, destiné à accroître la sensibilisation à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et à l'AEWA, ainsi qu' à permettre une meilleure compréhension de ces questions, devrait comprendre, de manière idéale, plusieurs activités de communication ciblées sous la conduite d'un plan de communication et être étayées par des ressources humaines et financières suffisantes.

Oui et ils sont mis en œuvre

**84. Votre pays a-t-il désigné un correspondant national de l'AEWA pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ? (Résolution 5.5; Résolution 6.10)**

Non

**86. Des activités de célébration de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) ont-elles eu lieu dans votre pays au cours des trois dernières années ? (Résolution 5.5)**

Oui

## Pressions subies et réponses

### 9. Mise en œuvre

**88. Avez-vous entrepris une évaluation nationale des ressources nécessaires pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.6.(b))**

Non

**90. Votre pays a-t-il contacté des pays de l'aire de répartition qui ne sont pas des Parties contractantes pour les encourager à adhérer à l'Accord ? (Résolution 3.10, Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 5.2)**

Ne rendez compte que des activités effectuées au cours des trois dernières années

Oui

**92. Avez-vous entrepris une évaluation nationale sur les besoins de capacité pour la mise en œuvre de l'AEWA (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.3.(e))**

Non

**94. Votre pays a-t-il conclu ou envisagé de conclure un programme de jumelage de sites avec d'autres pays, sites accueillant les mêmes oiseaux d'eau migrateurs ou connaissant les mêmes problèmes de conservation ? (Résolution 5.20)**

Oui

**95. Les agents gouvernementaux de votre pays en charge de la mise en œuvre de l'AEWA se coordonnent-ils avec les processus nationaux contribuant au cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité ? (Action 5.4(a) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)**

Oui

**96. Les agents gouvernementaux de votre pays en charge de la mise en œuvre de l'AEWA se coordonnent-ils avec les processus nationaux contribuant aux objectifs de développement durable et sont-ils impliqués dans l'évaluation de l'atteinte de ces objectifs ? (Action 5.4(a) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)**

Oui

**97. Les agents gouvernementaux de votre pays en charge de la mise en œuvre de l'AEWA se coordonnent-ils avec les processus nationaux pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032 et sont-ils impliqués dans l'évaluation de la réalisation ? (Action 5.4(a) du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027)**

Oui

**98. Les personnes au sein du gouvernement de votre pays en charge de la mise en œuvre de l'AEWA sont-elles coordonnées et engagées avec les processus nationaux contribuant au Plan stratégique de la Convention Ramsar 2016-2024 ? (Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027, Action 5.4(a))**

Oui

**99. Les priorités de l'AEWA sont-elles intégrées dans la Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) de votre pays et/ou dans des mécanismes/processus nationaux de mise en œuvre pour d'autres processus de planification stratégique et politiques similaires (Résolution 6.3 ; Objectifs 5.4 et 5.5 du Plan stratégique de l'AEWA) ?**

99.1 La nouvelle génération de SPANB, relative au cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité (telle qu'adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en décembre 2022)

Oui

Veillez donner des précisions sur quelles priorités spécifiques de l'AEWA, conformément au document AEWA/MOP 8.36, ont été intégrées

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Plan national concernant la protection de la nature](#)

Veillez classer les progrès de mise en œuvre des priorités de l'AEWA ayant été intégrées

Moyen (Veillez donner des précisions pour justifier ce classement et les raisons de cette mise en œuvre limitée)

>>> Désignation / protection des sites & restauration de certaines zones humides

99.3 Le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032

Oui

Objectifs de développement durable

Oui

Cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité

Oui

Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032

Oui

Plan stratégique de la Convention de Ramsar 2016-2024

Oui

## Pressions subies et réponses

### 10. Changement Climatique

#### **106. Veuillez exposer les recherches et évaluations ayant trait au changement climatique et/ou les mesures d'adaptation qui sont importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs, et qui ont été réalisées ou sont prévues dans votre pays. (Résolution 5.13)**

e. Plan d'action national pour aider à l'adaptation des oiseaux d'eau au changement climatique (en tant que processus de mise en œuvre séparé ou en tant qu'élément d'un plus large cadre national pour l'adaptation de la biodiversité au changement climatique)

Note : Veuillez noter que la question 44 de la section 5, sous-section 5.2, porte sur les mesures nationales en vue d'accroître la résistance du réseau écologique pour les oiseaux d'eau face au changement climatique.

Réalisé

## Pressions subies et réponses

### 11. Influenza aviaire

**110. Votre pays a-t-il des programmes de surveillance et de test rapide de la peste aviaire sur les oiseaux morts afin de suivre les sujets suivants : toute amélioration du suivi des populations de l'espèce (Résolutions 8.2 et 8.7) et la gestion et les mesures de biosécurité liées aux sites, le cas échéant (Résolution 8.15) ?**

Oui

## 12. Confirmation

### Confirmation de la vérification des informations et de l'approbation de la soumission

#### Veillez confirmer :

En outre, vous pouvez joindre une copie scannée d'une lettre officielle provenant de l'institution nationale compétente approuvant la soumission du rapport.

Je déclare que les informations fournies dans ce rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2021-2024 ont été vérifiées et que la soumission du rapport a été approuvée par l'institution nationale compétente.

#### Date de soumission

>>> 13.05.2025